

Agir pour la bientraitance afin de lutter contre la maltraitance

Carpe Diem dépose son mémoire sur le projet de loi 115 visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés

Trois-Rivières, le mardi 17 janvier 2017 – Alors que débute aujourd’hui les auditions publiques sur le projet de loi 115, Carpe Diem - Centre de ressources Alzheimer dépose son mémoire et analyse de nombreux aspects contenus dans le projet de loi.

Dans son état actuel, le projet de loi se concentre sur les mesures à adopter lorsqu’une maltraitance envers une personne est soupçonnée ou confirmée. En faisant porter l’entière responsabilité de la maltraitance à des personnes (professionnels, proches, intervenants, etc.), il est logique que les moyens proposés par le projet de loi 115 mettent l’accent sur la dénonciation et sur l’utilisation de mécanismes de surveillance tels des caméras ou tout autre moyen technologique. « Toutefois, s’il est important de favoriser la dénonciation lorsqu’il y a maltraitance, cette disposition ne devrait pas constituer le cœur du projet de loi, de même que l’installation de caméras. Ces mesures, si elles ne sont pas intégrées dans une approche globale de bientraitance, risquent d’engendrer un climat de méfiance et de causer encore plus de tensions et de dommages au sein des familles ou des organisations. La maltraitance demeurera, mais s’exprimera différemment, à l’abri des caméras » souligne Nicole Poirier, directrice de l’organisme et auteure du mémoire.

Pour prévenir et lutter contre la maltraitance, il faut d’abord en connaître les causes. Parmi celles-ci, mentionnons le manque de formation et de connaissances des intervenants, l’épuisement des proches et des professionnels ainsi qu’une organisation non adaptée et un management de proximité défaillant. Le projet de loi propose d’agir quand le mal est installé, quand la pointe de l’iceberg apparaît, quand la famille est inquiète et méfiante.

Une loi pour assurer la qualité de vie et la protection des personnes aînées et vulnérables ne devrait-elle pas avoir des objectifs plus élevés, qui favoriseraient la recherche de compréhension des causes et la prévention plutôt que l’élimination des symptômes? Il semble important de rappeler qu’un lieu de vie où il n’y a pas de maltraitance n’est pas automatiquement un endroit où il fait bon vivre. Maltraitance zéro ne garantit pas la bientraitance à 100 %.

Ainsi, pour lutter contre la maltraitance en établissement, il faut aussi reconnaître l’existence de la « maltraitance institutionnelle ». Dans certaines situations (rigidité de l’organisation, horaires peu flexibles, manque de personnel, culture de fermeture et de chantage, etc.), le système peut devenir maltraitant, bien davantage que le personnel, dernier maillon de la chaîne sur lequel il devient facile de sévir. Qu’est-il proposé pour lutter contre la dénutrition, l’enfermement et la surutilisation de médicaments, qui représentent également des formes de maltraitance?

Enfin, le projet de loi confie au commissaire aux plaintes et à la qualité des services la responsabilité de traiter les plaintes. Sachant que la personne qui exerce ce rôle fait partie de l'organisation et est nommée par l'établissement, quelles seront les mesures adoptées pour garantir la neutralité et la confiance envers le processus?

Pour une politique de la bientraitance

Plutôt que de parler d'un projet de loi contre la maltraitance, ne devrait-on pas viser la bientraitance et la valorisation des bonnes pratiques? « La loi devrait d'abord viser l'obligation de l'État de favoriser la *bientraitance* des personnes vulnérables tout en prévenant la maltraitance. Les objectifs de cette loi devraient viser la mise en place d'une *politique pour favoriser la bientraitance*, dans laquelle les questions relatives à la maltraitance seraient traitées spécifiquement, incluant des recommandations, des moyens concrets, et des processus d'intervention » précise Mme Poirier.

Les recommandations sur la bientraitance devraient être nationales et imposées à tous les établissements, sur l'ensemble des régions. La sécurité, la liberté, le respect de la vie privée sont des droits fondamentaux. Leur application et leur protection ne devraient pas varier en fonction d'un établissement ou d'une région.

Le mémoire de Carpe Diem suggère de nombreuses pistes de réflexions et des propositions d'actions concrètes. Une politique globale de bientraitance, incluant la lutte contre la maltraitance, éviterait de gérer les problèmes à la pièce et au rythme des scandales.

À propos de Carpe Diem - Centre de ressource Alzheimer

Carpe Diem – Centre de ressources Alzheimer s'est donné pour mission d'offrir des ressources spécifiques aux personnes touchées par la maladie d'Alzheimer (et autres maladies apparentées) et à leurs proches. L'organisme intervient autant à domicile qu'en milieu d'hébergement et développe une approche nouvelle d'accompagnement avec l'expérience de la Maison Carpe Diem. Pour plus de détails, rendez-vous sur le site : www.alzheimercarpediem.com

Sources et gestion des entrevues :

Danielle Cantin
Communications Danielle Cantin
Tél. : 819 373-7135 – cell. : 819 691-5176
danielle@cdc-relationspubliques.com

Information :

Nicole Poirier, directrice générale
Carpe Diem – Centre de ressources Alzheimer
info@alzheimercarpediem.com